



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 15372

Texte de la question

M. Jean-Pierre Door attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la mise en application du décret n° 2002-383 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. « Familles Rurales » organise dans toute la France plus de 1 300 centres de loisirs. Dans le département du Loiret, l'été prochain, ce sont ainsi 32 centres qui vont ouvrir leurs portes à quelques enfants, qui représentent 30 390 journées-enfant. Or, le décret du 3 mai 2002 remet en cause la pérennité de ce type d'accueil dans les communes rurales. En effet, l'exigence nouvelle de qualification, fixée pour la direction des centres de loisirs occasionnels à petits effectifs, apparaît impossible à respecter à l'échéance prévue du 1er mai 2003. Il s'avère que plusieurs éléments liés aux réalités actuelles de leur fonctionnement n'ont pas été pris en compte, notamment le manque structurel de personnes qualifiées et le nombre insuffisant de candidats susceptibles d'entrer rapidement en formation. Sans modification du texte en vigueur, 17 des centres de loisirs implantés dans le Loiret sont menacés de fermeture, alors qu'ils ont fourni la preuve de leur raison d'être et de leur adaptation aux besoins des jeunes et de leurs familles. Il lui demande en conséquence de lui indiquer quelle est sa position et s'il envisage de modifier les modalités d'application dudit décret.

Texte de la réponse

L'arrêté du 21 mars 2003 relatif aux titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centres de vacances et de loisirs répond à cette préoccupation puisqu'une mesure a été retenue à titre transitoire jusqu'au 1er septembre 2005 permettant, comme c'est le cas aujourd'hui, aux personnes titulaires d'un BAFA et âgées de vingt et un ans de diriger un CLSH dans lequel sont accueillis moins de cinquante mineurs. Par ailleurs la liste des titres et diplômes permettant de diriger ou d'animer en centres de vacances et de loisirs a été élargie à de nouvelles qualifications ouvrant ainsi la possibilité d'intervenir dans ces accueils à de nouvelles personnes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Door](#)

Circonscription : Loiret (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15372

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2364

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4826